# N° 384

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 1er juin 1978.

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1976,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (6° législ.) : 17 (et états annexés), 253 et in-8° 15.

Lois de réglement. — Budgets annexes - Dépenses publiques - Comptes spéciaux du Trésor - Impôts - Lois de finances.

## PROJET DE LOI

## Article premier.

Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	TESSOURCES	CHARGES				
A. — Opérations à caractère définitif.	†  -  -					
BUDGET GÉNÉRAL ET COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE						
Ressources :						
Budget général (1)       342 485 233 181,56         Comptes d'affectation spéciale       10 068 025 408,71						
Total	352 553 258 590,27	,				
Charges						
Dépenses ordinaires civiles :	•					
Budget général       268 916 656 721,40         Comptes d'affectation spéciale       4 017 934 840,48						
Total	ē.	272 934 591 5 <b>61,83</b>				
Dépenses en capital civiles .						
Budget général         39 923 823 828.31           Comptes d'affectation spéciale         6 476 793 351.74						
Total		46 400 617 180,05				
Dépenses militaires :						
Budget général         55 042 832 893.97           Comptes d'affectation spéciale         159 441 882.83						
Total		55 202 27 <b>4 776,80</b>				
Totaux (hudget général et comptes d'affectation spéciale)		374 537 483 51 <b>8.73</b>				

<sup>(1)</sup> Après déduction des prélevements sur les recettes de l'Etat (38 507 579 077,97 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale,

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES			
Budgets annexes					
Imprimerie nationale	559 989 505,21	559 989 505,21			
Légion d'honneur	40 337 532,98	40 337 532,98			
Monnaies et Médailles	490 559 867.26	490 559 867,26			
Ordre de la Libération	1 290 657,00	1 290 657,00			
Postes et élécommunications	48 588 435 430.64	48 588 435 430,64			
Prestations sociales agricoles	21 212 023 505,30	21 212 023 505,30			
Essences	1 218 489 752,31	1 218 489 752,31			
Totaux (budget annexes)	72 111 126 259,70	72 111 126 250,70			
Totaux (A)	424 664 384 840,97	446 648 609 769,43			
Excédent des charges définitives de l'Etat	*	21 984 224 928,46			
B. — Opérations à caractère temporaire.					
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR					
Comptes d'affectation spéciale	59 249 110,04	167 369 897,45			
Comptes de prêts : Ressources. Charges — —					
H. L. M					
Totaux (Comptes de prêts)	5 276 910 953,36	5 266 531 989,86			
Comptes d'avances	41 054 431 005,67	38 849 427 425,36			
Autres ressources	4 137.91	»			
Comptes de commerce (résultat net)	,	319 165 326.31			
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	>	- 3 208 978 221,01			
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers					
(résultat net)	*	18 585 662,90			
Totaux (B)	46 390 595 206,98	41 575 102 080,87			
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	4 815 493 126,11	, 17 168 731 80°.35			

#### Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1976 est arrêté à 342 485 233 181,56 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances).

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

		AJUSTEMENTS DE LA LOI					
PROTOSTATIONAL PROC. MINISTOR	PEDENCEC	de règlement.					
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.				
L — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	43 103 234 695,49	9 988 982 515,54	115 303 787,05				
II. — Pouvoirs publics	785 899 000,00	•	•				
III. — Moyens des services	126 310 581 804,95	242 231 080.80	1 149 716 624,85				
IV. — Interventions publiques	98 716 941 220,96	3 644 976 529,70	333 222 538,74				
Totaux	268 916 656 721,40	13 876 190 126,04	1 598 242 950,64				

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des Ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

					DE LA LOI lement.		
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES		SES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.		
V. — Investissements e x é c u t é s par l'Etat	11 483	728	987,30	0,64	35,34		
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	1	774	752,07	0,32	80 879,25		
VII. — Réparation des dommages de guerre		320	088,94	>	1,06		
Totaux	39 923	823	828,31	0,96	80 915,65		

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification des Ministres, au compte général de l'administration des finances.

### Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.						
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.					
III. — Moyens des armes et services	33 792 257 207,17	16 772 263,33	,27 149 607,16					
Totaux	33 792 257 207,17	16 772 263,33	27 149 607,16					

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D, annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 6.

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.				
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés			
V Equipement	21 250 575 686,80	0,14	18,34			
Totaux	21 250 575 686,80	0,14	18,34			

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 7.

Le résultat du budget général de 1976 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	342 485 233 181,56
Dépenses	363 883 313 443,68
·	

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor.

#### Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION	RESULTATS généraux	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.							
des budgets annexes.	égaux en recettes et en dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.						
Imprimerie nationale	559 989 505,21	26 221 239,55	4 230 172,34						
Légion d'honneur	40 337 532,98	4 202 240,71	4 339 003,73						
Monnaies et médailles	490 559 867,26	55 187 002,45	4 912 994,19						
Ordre de la Libération	1 290 657,00	128 267,61	128 267,61						
Postes et télécommunica-	48 588 435 430,64	333 631 807,70	1 108 828 410,06						
Prestations sociales agricoles	21 212 023 505,30	612 426 074,97	80 991 387,67						
Totaux	70 892 636 498,39	1 031 796 632,99	1 203 430 235,60						

<sup>—</sup> conformément au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la Défense, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION	RESULTATS généraux	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.					
des budgets annexes.	égaux en recettes et en dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.				
Service des essences	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79				
Totaux	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79				

— conformément au développement qui en est donné au tableau H, annexé à la présente l'ai, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977 sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPERATIONS D	E L'ANNEE 1976	AJUSTEMENTS de règi	
de comptes spéciaux.	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale	10 068 025 408,71	10 634 170 075,05	346 361 800,36	35 063 113,31

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977, sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DESIGNATION	•	OPEI	RATT	ONS D	E L	ANN	ΕĒ	1976	N)	UST	EMENTS	DE	LA	LOI I	E RE	GLEMENT
des catégories de comptes spéciaux.		Re	cette	es.	_	Dé	pens	es.	d	le cr	tures édits entaires.	0	le cr	ations édits sommés.	de	orisations lécouverts lémentaire
Comptes d'affectation spéciale		59	249	110,04		167	369	897,45			,	6	574	500,55		,
Comptes de commerce Comptes de règlement avec les gouvernements	1				,			566,29			•			•		•
étrangers		418	917	105,42		600	502	768,32			•			•		•
monétaires	7	840	912	245,74	3	621	162	895,07	ł		>			•	3 399	579 661,3
Comptes d'avances	41	054	431	005,67	38	849	427	425,36	673	973	249,36	110	995	824,00	[	>
Comptes de prêts	5	074	900	951,52	4	438	954	072,97			•	3	000	000,03	1	•
Totaux	77	431	041	658,37	70	979	213	625,46	673	973	249,36	120	570	324,58	3 399	579 661,3

— conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1976							
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.						
Comptes d'affectation spéciale	1 410 728,69	1 313 806 227,31						
Comptes de commerce	993 454 916,43	1 097 576 555,47						
ments étrangers	1 701 629 051,93	21 091 210,09						
Comptes d'opérations monétaires	3 399 579 661,37	5 893 026 389,91						
Comptes d'avances	16 290 023 955,38	*						
Comptes de prêts	73 677 935 360,38	•						
Totaux	96 064 033 674,18	8 325 502 382,78						

II. — Abstraction faite d'un solde créditeur d'un montant de 99 366 143,71 francs, et d'un solde débiteur de 735 millions de francs, conformément aux articles 18 et 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes:

DESIGNATION DES CATEGORIES	SOLDES REPORTES à la gestion 1977.		SOLDES A TRANSPORTER par la présente loi aux découverts du Trésor.		
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.	
Comptes d'affectation spéciale	1 410 728,69	1 313 808 227,31	<b>*</b>		
Comptes de commerce	993 454 916,43	998 210 411,76	•	•	
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers	1 701 629 051,93	21 091 210,09	•	•	
Comptes d'opérations monétaires	3 399 579 661,37	3 015 497 992,56	,	2 877 528 397,35	
Comptes d'avances	15 555 023 955,38	•	,	>	
Comptes de prêts	73 677 935 360,38	•	,	, •	
Totaux	95 329 033 674,18	5 348 607 841,72	*	2 877 528 397,35	
Net à transporter en att	énuation des découv	erts du Trésor	2 877 528	397,35	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des Comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découvert ainsi modifiés:

DECICIAMON DEC CATECODIES	OPERATIONS DE L'ANNEE 1978		AJUSTEMENTS de la loi de règlement,			
de comptes spéciaux.	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complé- mentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complé- mentaires.	
Comptes d'avances  Comptes de prêts	202 010 001,84	827 577 916,89	<b>5</b>	1,11	31 9;	
Totaux	202 010 001,84	827 577 916,89	>	1,11	) k	

— conformément à la répartition qui est donnée au tableau J annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 14.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des Comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après:

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	SOLDES AU 31	DECEMBRE 1976	
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	
Comptes d'avances		0	
Comptes de prêts	6 216 241 127,49		
Totaux	6 216 241 127,49	>	

- II. Le solde arrèté à l'alméa ci-dessus est repris au 1<sup>er</sup> janvier 1977 à un nouveau compte de prêt intitulé « Prêts du Trésor à des états étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », en exécution de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976).
- III. La répartition de la somme fixée au paragraphe I cidessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi et le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 15.

Le solde créditeur d'un montant de 4 137,91 francs enregistré, à la date du 31 décembre 1976, au compte spécial n° 908-90, intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

### Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1976, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 5 108 724 495,09 francs, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	12 618 884,07	*
Charges résultant du paiement des rentes viagères	3 030 535.58	•
Pertes et profits sur remboursements anti- cipés de titres	4 481 934 763,56	70 311 181,47
Différences de change	86 384 053,56	*
Charges résultant des primes de rembour- sement et des indexations	596 833 976,78	,
Pertes et profits divers	•	1 808 536,99
Totaux	5 180 844 213,53	72 119 718,46
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	5 108 724	4 495,09

## Art. 17.

Est autorisée l'admission en surséance des avances anciennes accordées par le Trésor pour un montant total de 735 millions de francs et réparties conformément au tableau K annexé à la présente loi. Ces avances n'ayant pu, à l'expiration des délais légaux, être ni recouvrées ni transformées en prêts du Trésor, leur montant est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

## Art. 18.

Est transportée en atténuation des découverts du Trésor, une somme de 99 366 143,71 francs représentant la part disponible du solde créditeur du compte de commerce n° 904-14 Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

## Art. 19.

I. — Conformément aux dispositions de 18, les sommes énumérées ci-après sont transtion des découverts du Trésor:				
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1976	2	877	528	397,35
Apurement d'une opération propre à l'année 1976 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »			4	137,91
Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor		99	366	143,71
		976	898	678.97
Total		210		0.0,0
II. — Conformément aux dispositions des les sommes énumérées ci-après sont transporté des découverts du Trésor :	artic	eles '	7, 16	et 17,
<ul> <li>II. — Conformément aux dispositions des les sommes énumérées ci-après sont transporté</li> </ul>	artic es e	cles '	7, 16 igme	et 17, ntation
II. — Conformément aux dispositions des les sommes énumérées ci-après sont transporté des découverts du Trésor : Excédent des dépenses sur les recettes du	artic es e	eles i n au	7, 16 igme 080	et 17, ntation
<ul> <li>II. — Conformément aux dispositions des les sommes énumérées ci-après sont transporté des découverts du Trésor :</li> <li>Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976</li> <li>Solde débiteur du compte de résultats des</li> </ul>	artic es e	eles 'en au 398	7, 16 igme 080 724	et 17, ntation 262,12
<ul> <li>II. — Conformément aux dispositions des les sommes énumérées ci-après sont transporté des découverts du Trésor:</li> <li>Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976.</li> <li>Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1976.</li> <li>Admission en la séance d'avances du Trésor</li> </ul>	artices e	398 108	7, 16 gme 080 724	et 17, ntation 262,12 495,09 000,00

#### Art. 20 (nouveau).

A compter de la promulgation de la présente loi, tous les textes réglementaires intervenant pour l'exécution des lois de finances, en vertu des dispositions de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, sont publiés au Journal officiel, à l'exception de ceux portant sur des sujets de caractère secret concernant la Défense nationale, les Affaires étrangères et la Sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

Ceux de ces textes portant sur des sujets de caractère secret peuvent toutefois être communiqués, à titre confidentiel et sur leur demande, aux présidents et aux rapporteurs généraux des Commissions des Finances du Parlement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1978.

Le Président.

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

## **ETATS ANNEXES**

## TABLEAUX A & K

Conformes aux états annexés au document de l'Assemblée Nationale n° 17 (sixième législature).